



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 15618

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'entreprise Alcatel sise a Levallois (92), et qui emploie a ce jour 1 600 salariés. La direction de l'entreprise annonce 10 licenciements, parmi lesquels 3 élus CGT du personnel, ainsi qu'un plan de demantelement des activités mécaniques de cette entreprise dans les mois à venir. Ce plan a été refusé par l'ensemble des représentants du comité d'établissement CGT, CFDT, FO, CGC. Ces licenciements correspondent à des décisions de nature stratégique, qui, si elles étaient appliquées, constitueraient un gâchis industriel et humain. Un expert économique, nommé par le comité d'établissement, a rendu un rapport qui indique que « le plan de reorganisation de la mécanique décidé par la direction générale paraît se heurter à des incohérences qui sont à terme porteuses de risques industriels et commerciaux ». Cet expert préconise le gel des licenciements et le maintien des fabrications qui, si elles étaient développées, pourraient même, dans un prochain avenir, créer des emplois, que ce soit pour la fabrication des faisceaux hertziens ou dans d'autres industries de pointe comme le nucléaire. Il suggère enfin une réflexion concernant deux points : 1o l'arrêt du départ en sous-traitance du maximum de fabrication mécanique en se fondant sur le fait que cela fait économiser des investissements, diminue les coûts sociaux pour l'entreprise et la collectivité (coût du licenciement, coût du chômage, etc). 2o la valorisation du savoir-faire des salariés de l'entreprise sur d'autres produits et marchés pour créer de nouveaux emplois. Par ailleurs, la direction départementale du travail et de l'emploi reconnaît que les technologies de pointe développées dans cette entreprise ont des débouchés potentiels en région parisienne et, en particulier, dans les Hauts-de-Seine. Aujourd'hui, les 10 salariés d'Alcatel concernés refusent leur licenciement. L'inspection du travail a refusé il y a peu le licenciement pour deux des trois élus du personnel. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin que ces 2 élus ne soient pas licenciés, conformément à la décision de l'inspection du travail, et ce qu'il compte faire pour obtenir le reclassement des 8 autres salariés dans l'entreprise.

Texte de la réponse

Reponse. - L'entreprise Alcatel exerce son activité dans la fabrication de matériels pour la transmission par faisceaux hertziens des données informatiques, des voies téléphoniques ou des signaux vidéo, tant civils que militaires, sur les sites de Levallois et de Cherbourg. L'activité des faisceaux hertziens se caractérise par une technologie en rapide évolution sur des marchés nationaux en voie de saturation et des marchés à l'exportation stables ou se vit une forte concurrence. Ces évolutions entraînent une diminution importante des charges dans le secteur mécanique : les nouvelles générations voient ainsi la part de la mécanique diminuer de 20 à 50 p 100. La baisse des commandes de produits anciens accentue le phénomène. Dans ce contexte, Alcatel a pris la décision en décembre 1987 de regrouper les fabrications mécaniques sur le site de Cherbourg, dont les effectifs sont ainsi passés de 320 personnes fin 1988 à 378 personnes fin 1989 par le transfert de postes de travail de Levallois vers Cherbourg. Un plan de prévention avait été mis en œuvre afin d'éviter tout licenciement économique consécutivement à un refus de transfert vers Cherbourg. C'est ainsi que les deux élus du personnel ont conservé leur emploi à Levallois et que des moyens ont été mis à la disposition des huit autres salariés

concernes pour retrouver un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15618

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3130